

MAIRIE

DE

NÉANT-SUR-YVEL

MORBIHAN

2 Place de la liberté
56430 NÉANT-SUR-YVEL

mairie-neant-sur-yvel@wanadoo.fr

02.97.93.04.63

02.97.93.08.18



CONVENTION DE LOCATION DU CENTRE D'ANIMATIONS CULTURELLES DE NÉANT-SUR-YVEL

Coordonnées téléphoniques de
Mme Claudine BOURNE, Chargée de l'état des lieux et de la remise des clés :
06-18-31-54-08

*Entre Monsieur Le Maire de NÉANT-SUR-YVEL, d'une part, et :
Monsieur, Madame....., d'autre part*

ARTICLE 1 : Date de réservation / /

Je soussigné(e) (NOM-PRENOM) :
Adresse :
Tél :
ASSOCIATION :
Agissant en qualité de :
S'engage à louer à la Commune de NÉANT-SUR-YVEL, le Centre d'Animations Culturelles, à l'occasion de :
.....
Du / / au / /

ARTICLE 2 : Horaires d'utilisation

Journée : de 07 h 30 à 07 h 00 – 1/2 journée : de 09 h 00 à 16 h 00 ou 16 h 30 à 07 h 00
L'état des lieux sera réalisé lors de la restitution des clés (à la fin de la location).

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation

- Un état des lieux sera effectué avant et après la location.
- Le locataire est responsable du nettoyage de la salle, du rangement du matériel (tables et chaises après les avoir correctement nettoyées) et de ses abords après utilisation.
- Le locataire qui prend l'option ménage devra tout de même ranger et nettoyer le matériel, passer le balai et nettoyer la cuisine.
- Prévoir d'amener des éponges et du papier toilette (nous vous fournissons les produits d'entretien, balais, serpillières).
- **ATTENTION : ne pas laver le parquet, vous devez seulement le balayer.**

ARTICLE 4 : Mesures de sécurité

- **Il est strictement interdit de fumer dans les locaux.**
- Le locataire reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- Il déclare également avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leurs applications.
- Il déclare notamment avoir pris bonne note des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.
- La visite de sécurité qui s'est tenue le 16 mai 2006, a validé une capacité d'accueil qui ne peut être supérieure à 394 personnes + 25 personnes au titre du personnel. En cas de dépassement, les locataires seront les seuls responsables.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Il est demandé à chaque locataire **son attestation de responsabilité civile avant la remise des clés.** La Mairie dégage toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations du matériel du locataire survenu lors de la location après la remise des clés.

La signature de cette convention entraîne :

- l'acceptation de ces conditions
- la remise d'un chèque d'un montant de la location,
- la remise d'un chèque de caution de 500 €,

au moment du retrait des clés, à l'Ordre du Trésor Public, en garantie des dommages éventuels, le chèque sera utilisé au vu de l'état des lieux ou restitué sous huitaine.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER DANS LA SALLE

ARTICLE 6 : Etat des lieux

Un état des lieux se fait avant et après l'utilisation, en présence de l'agent communal qui en a la charge et du locataire.

L'absence du locataire lors de l'état des lieux entraîne son acceptation.

En cas de casse, de détérioration, de perte de clés ou de nettoyage mal fait, une facture égale au préjudice est adressée au locataire par le Trésor Public.

Les anomalies constatées par tout usager lors de son entrée dans les lieux devront être signalées à la Mairie. Les anomalies non signalées par l'utilisateur à son entrée dans les lieux, lui seront imputées.

ARTICLE 7 : Utilisation

Cette salle dispose d'un mobilier pouvant accueillir au **maximum 350 personnes assises à table pour un repas**. **En aucun cas, le mobilier ne doit sortir de la salle.** Après utilisation, l'ensemble devra être remis à l'endroit initial et rendu dans l'état qu'il était auparavant. Dans le cas où le nettoyage et le rangement sont confiés à une entreprise spécialisée, le locataire reste responsable.

La cloison coulissante ne peut être manœuvrée que par l'agent communal. Une scène ainsi que 2 loges sont à disposition du locataire en cas de location de l'ensemble de la salle. 2 loges sont à disposition du locataire en cas de location de la petite salle.

Agrafes, colles, pointes et punaises sont interdites sur les murs et huisseries. Il est strictement interdit d'utiliser des confettis, et bougies.

La salle se compose de 2 salles séparables par une cloison coulissante, d'une cuisine, d'un bar, d'un vestiaire, deux loges, des sanitaires, d'une chambre froide. La salle est louée sans vaisselle.

Plusieurs modes de location sont possibles.

ARTICLE 8 : Réservation

La réservation se fait au secrétariat de la Mairie. Le montant des arrhes est demandé à la réservation, celui-ci varie selon le mode de location (voir tableau), soit 25 % du montant total. La réservation n'est effective qu'après dépôt de ce chèque qui doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. En cas d'annulation de réservation, les arrhes versés seront perdus.

Les clés sont remises lors de l'état des lieux. La restitution des clés doit être faite au responsable de la salle au moment de l'état des lieux.

ARTICLE 9 : Tarif

Le présent droit d'utilisation est accordé moyennant le règlement de la somme indiquée ci-dessous. Le tarif applicable et la convention sont toujours ceux en vigueur à la date d'utilisation des locaux. Les arrhes sont à verser lors de la réservation. Le solde de la location est à régler lors de la remise des clés.

		ASSOCIATION		COMMUNE		EXTERIEUR		Votre choix	Arrhes	Solde
		1/2 J	J	1/2 J	J	1/2 J	J			
½ SALLE	seule	116.50 €	144.00 €	149.00 €	183.00 €	176.50 €	220.50 €			
	Avec cuisine + chambre froide	149.00 €	188.00 €	193.00 €	238.00 €	232.00 €	287.00 €			
	Avec chambre froide	126.50 €	160.50 €	160.50 €	199.00 €	188.00 €	238.00 €			
SALLE	seule	176.50 €	220.50 €	220.50 €	276.50 €	265.50 €	331.50 €			
	Avec cuisine + chambre froide	226.50 €	282.00 €	282.00 €	353.00 €	348.00 €	430.50 €			
	Avec chambre froide	193.00 €	238.00 €	238.00 €	298.00 €	293.00 €	364.50 €			
MENAGE		89.00 €	89.00 €	89.00 €	89.00 €	89.00 €	89.00 €			
CHAUFFAGE		33.00 €	33.00 €	33.00 €	33.00 €	33.00 €	33.00 €			
AMPLI + MICRO		33.00 €	33.00 €	33.00 €	33.00 €	33.00 €	33.00 €			
CAUTION		500 €								
ASSOCIATION COMMUNALE		1 gratuite annuelle								
TOTAL			ESPECE		CHEQUE		TOTAL			

• En cas de location de plusieurs jours successifs par le même locataire, il sera appliqué une remise de 20 % à partir du 2^{ème} jour de location, pour une location sur un week-end.

• En cas de location de plusieurs jours successifs par le même locataire, en semaine (hors week-end), il sera appliqué une remise de 20 % si location de 2 jours, 30 % si location de 3 jours, 40 % si location de 4 jours et 50 % si location de 5 jours.

Fait à Néant-sur-Yvel, le/...../.....

Signatures :

Le Locataire,

Le Maire,
P. LOUAPRE